



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-212000046-20200720-2020\_199-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 30/07/2020  
Affichage : 30/07/2020  
Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du lundi 20 juillet 2020**  
**Délibération N° 2020/199**  
**Modification du plan de financement de l'opération numero**  
**08-13 portant sur la démolition de la Ruine Candia**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les travaux réalisés en 2012 dans le cadre de l'opération 08-13 intitulée « Chemin/Ruine Candia » ont permis de renforcer les liaisons Nord-Sud dans le quartier des Salines et d'en améliorer le fonctionnement urbain par la création d'une voie inter quartiers, dite « Chemin de Candia ».

L'aménagement urbain a concerné la transformation d'un chemin rural en voie d'échange locale, au sein d'un quartier en mutation. Ce nouveau barreau permet, en outre, de desservir aisément les terrains riverains et de sécuriser les cheminements piétons.

Ainsi, les travaux réalisés ont permis que l'école Jérôme Santarelli, elle-même construite dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, ouvre dans les meilleures conditions.

Toutefois, différentes contraintes administratives et juridiques ont induit un retard dans la finalisation de cette opération qui comprend également la démolition d'un bâtiment abandonné dit « ruine Candia ».

En effet, pour permettre de réaliser l'acquisition et la démolition de ce bâtiment, la Ville a fait le choix de mener une procédure d'expropriation simplifiée sur le fondement de la loi du 10 juillet 1970 dite « loi Vivien ». Cette procédure a permis à la Ville d'obtenir, le 19 juillet 2019, l'arrêté préfectoral rendant cessible ce bâtiment à son profit.

Initialement, l'opération 08-13 « Chemin/Ruine Candia » bénéficiait du plan de financement ci-dessous calculé sur la base du coût éligible d'opération (HT), validé à l'avenant 6 de la convention pluri annuelle de renouvellement urbain qui se décomposait comme suit :

Coût éligible (HT) inscrit à la base maquette convention PRU Avenant 6	Plan de financement initial (convention avenant 6)		
	Opération 08-13 « Chemin/Ruine Candia »		
	Subventions PRU		Part Ville
	PEI	ANRU	Ville d'Ajaccio
2 400 000€	300 000 €	233 482 €	1 866 518 €
100%	12.5%	9.7 %	77.8%

Les travaux de requalification du chemin de Candia réalisé n'ont pu bénéficier d'un subventionnement au titre du Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI). En effet, les travaux ont du être réalisés concomitamment à la construction de la nouvelle école Jérôme Santarelli afin de garantir la sécurité des déplacements des véhicules et des piétons.

A la suite de nouvelles études, le plan de financement de cette opération spécifique aux travaux de démolition de la ruine Candia a été affiné. L'estimation globale pour cette opération a ainsi été portée à 431 870.00 €.

Pour financer une partie des travaux liés à la démolition de la Ruine Candia, la Ville d'Ajaccio a déposé un dossier de demande de subvention au titre du PEI.

En réponse à la demande de la Ville, les services de l'Etat ont décidé de maintenir le montant de la participation du PEI allouée initialement à l'opération « Chemin/ruine Candia » inscrite à la convention, soit un montant de 300 000 €.

L'opération « Ruine Candia » bénéficie ainsi du nouveau plan de financement ci-dessous :

Coût actualisé d'opération HT	Plan de financement actualisé		
	Opération 08-13 portant sur la démolition de la Ruine Candia		
	Subventions PRU		Part Ville
Travaux de démolition de la Ruine Candia	PEI	ANRU	Ville d'Ajaccio
431 870€	300 000€	42 014.11€	89 855.89€
100%	69.5 %	9.7 %	20.8%

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'ADOPTER** le nouveau plan de financement de l'opération 08-13 portant sur la démolition de la Ruine Candia inscrite au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Cannes-Salines.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08-13 portant sur la démolition de la Ruine Candia ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de la construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°70-612 du 10 juillet 1970 modifié, tendant à faciliter la suppression de l'Habitat insalubre,

Vu la convention du Programme de Rénovation Urbaine des Cannes et Salines,

Vu l'avenant n°6 à ladite convention,

Vu la délibération n° 2015/254 en date du 27 juillet 2015 relative à l'adoption du plan de financement initial de l'opération 08.13 « Chemin/Ruine Candia »,

Vu l'arrêté municipal n°2015-1012 du 2 juin 2015 portant péril non imminent et assorti d'une interdiction définitive d'habiter concernant le bâtiment de la Ruine Candia,

Vu l'arrêté municipal n°15-2652 du 10 décembre 2015 portant mise en demeure de réaliser les travaux de démolition,  
Vu la délibération n° 2016-110 du conseil municipal relative à la régénération foncière du quartier des Salines et autorisant le Maire à mettre en œuvre une procédure d'expropriation simplifiée,  
Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2019-07-19-001 en date du 19 juillet 2019 déclarant d'utilité publique l'opération et rendant cessibles les emprises correspondantes au bénéfice de la Ville d'Ajaccio  
Vu la demande de subvention déposée par la Ville à la DREAL au titre du financement PEI en date du 12 mars 2020,  
Vu l'accusé de réception de la DREAL du dossier de demande de subvention en date du 19 mars 2020,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,  
Considérant que les crédits sont prévus au budget annexe de l'ANRU, sous forme d'autorisation de programme, en dépenses et en recettes,  
Considérant qu'un financement est possible par le PEI et l'ANRU afin de réaliser cette opération dans des conditions soutenables pour la Ville,

#### **ADOpte**

-Le nouveau plan de financement de l'opération 08-13 portant sur la démolition de la Ruine Candia inscrite au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Cannes-Salines.

#### **Autorise Monsieur Maire**

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08-13 portant sur la démolition de la Ruine Candia inscrite au Programme de Rénovation Urbaine ;
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**